

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 09/06/2023 Date d'affichage : 09/06/2023</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 15 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentés : Excusés : Absents : DEFFAYET Violaine, ABRAHAM Guy, PISON Pauline</p> <p>Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- Communication des décisions du maire
- Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DELIBERATION n° D2023_57 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_16	08/05/2023	Convention d'occupation du domaine public Commune / INFRACOS Antenne relai du Fer à Cheval	4 000 € HT pour la 1 ^{ère} année avec une évolution annuelle + 2%	INFRACOS
DM2023_17	15/05/2023	Autorisation d'utilisation de terrains communaux	A titre gracieux	Trial 4x4 des Cascades
DM2023_18	25/05/2023	Mise à disposition de terrains communaux RAYMOND David	A titre gracieux	RAYMOND David

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2023_58 : Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article R104-33, 2^e alinéa, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37, concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette saisine a été réalisée le 15 décembre 2022.

Par décision du 15 février 2023, l'autorité environnementale a rendu l'avis qui suit :

« La mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Au vu de cet avis conforme,

la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est invitée à prendre la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour rappel, lors de son auto-évaluation dans le cadre de la consultation de l'autorité environnementale, la commune avait démontré que le projet n'était pas de nature à avoir des impacts négatifs sur l'environnement :

« La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Sixt-Fer-à-Cheval vise à permettre un projet de restructuration d'un refuge de montagne existant : le Refuge des Fonts, situé dans le Cirque du même nom.

Le refuge actuel est un bâtiment historique ne répondant plus aux normes et besoins actuels. De ce fait, des réflexions ont été engagées par les propriétaires afin d'améliorer leur site. La réhabilitation/extension a été écartée puisque cela ne permettait pas de répondre à tous les besoins de mise aux normes et aurait eu pour effet prévisible de dénaturer les qualités architecturales et patrimoniales du bâti. La création d'un nouveau bâtiment a été retenue, tout en réutilisant le bâti existant. En plus, un abri sécurité est également à créer.

Le projet ne vise pas à agrandir les capacités du Refuge, mais plutôt à en améliorer son fonctionnement. En effet, le nombre de couchage sera similaire. Seule la période de fréquentation pourrait être rallongée grâce à un bâtiment mieux isolé qui permettrait de poursuivre la saison jusqu'au début de l'automne.

La ressource en eau existante est en capacité, quelques travaux sont requis par l'hydrogéologue, qui donne un avis favorable à l'utilisation de la source privée utilisée jusqu'alors. Un système d'assainissement autonome sera créé. La gestion des déchets se poursuivra de façon similaire à l'organisation actuelle avec un compost et des poules sur place pour les déchets alimentaires, une limitation des autres déchets (réutilisation des caisses des commerçants, des cartons), des déchets et ordures ménagères transportés par véhicule par les gestionnaires et triés.

Le site se localise entièrement en zone Naturelle N, y compris les bâtiments actuels du refuge, ne permettant pas la réalisation de nouveaux bâtiments à destination de refuge.

De ce fait, afin de permettre le projet, il est nécessaire de faire évoluer le règlement écrit et graphique et de créer une OAP sur le secteur de projet. En effet, le projet de refuge s'inscrit dans le cadre d'une UTN locale, et pour l'inscrire au PLU, la réalisation d'OAP spécifique est requise.

La mise en compatibilité du PLU vise à créer deux STECAL pour permettre la réalisation du bâtiment de Refuge et de l'abri sécurité. Le zonage est circonscrit autour des bâtiments projetés (avec une marge de 3 m), et le règlement encadre strictement les surfaces de plancher autorisées, les hauteurs, l'aspect architectural, ...

L'impact du projet sur le milieu se veut très limité. En effet, il s'agit de renouveler une activité existante et non pas de créer une nouvelle fréquentation. C'est un projet qui ne crée pas de nouvelle pollution liée au transport puisqu'il n'est accessible qu'en modes doux, seul le véhicule des gestionnaires est utilisé pour le ravitaillement et la gestion des déchets. Il va améliorer les dépenses énergétiques puisque le bâtiment sera mieux isolé, et sera autonome grâce à l'utilisation de panneaux solaires.

Seule l'implantation des deux bâtiments (soit une emprise totale d'environ 350 m²) peut être considéré comme un impact négatif relatif, venant artificialisé une surface aujourd'hui qui ne l'ai pas. Ces espaces ne présentent pas d'enjeu écologique ni biologique. Effet, ils représentent des zones rudérales, remaniées et terrassées autour des aménagements existants. Ces zones sont fortement perturbées et peuvent être colonisées par des espèces végétales pionnières et/ou introduites. Ces milieux peuvent être qualifiés de « pelouse clairsemée », produits par un remaniement de substrat puis par une revégétalisation. Le sol est très peu profond, voire inexistant, et les plantes se développent sur un substrat minéral gravillonneux très dénudé. Ils sont peu favorables à la faune et la flore.

La zone d'étude ne fait pas partie de milieux sensibles inventorisés (Natura 2000, ZNIEFF type I, zone humide, arrêté de biotope, corridor ou réservoir, ...), elle fait toutefois partie de la ZNIEFF II Haut Faucigny et de la ZICO Haut Giffre. Néanmoins, compte-tenu des habitats présents dans la zone de projet et de sa faible superficie, celui-ci n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les milieux naturels et les espèces déterminantes de ces zones.

Le projet de construction de refuge des Fonts représente un projet important pour la commune. Le conseil municipal et l'Opération Grand Site soutiennent cette initiative portée par un privé.

Le travail en amont a permis de réunir tous les partenaires et financiers.

La stratégie touristique de la commune tant sur la typologie de l'accueil que du service public s'inscrit dans le développement économique.

Le projet à venir de la centrale hydroélectrique sur les Fonts, puisse s'il sera mis en œuvre, ne pas pénaliser pas l'activité économique du nouveau refuge.

Considérant la volonté des porteurs de projet d'initier un projet vertueux et le moins impactant possible,

Considérant l'accompagnement important de la commune au montage du dossier et la recherche conjointe des partenaires / parties prenantes pour encourager un projet s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires au bon avancement de ce dossier.

Questions diverses

Néant.

Fin de la séance à 20H30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_057	Communication des décisions du maire
D2023_058	Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Valérie MONET

